

Doctorants

bref rappel des revendications du Snesup-FSU

La position des doctorant.e.s dans l'enseignement supérieur en France est double et complexe. D'une part, ils et elles sont en formation. D'autre part, leur niveau de qualification leur permet de contribuer activement à la construction de connaissances et donc de revendiquer une expérience professionnelle. A ce titre, toutes et tous doivent pouvoir bénéficier d'un statut spécifiant les droits et devoirs de chacune des parties (doctorat.e, école doctorale, directeur.rice et co-encadrant.e.s de thèse, partenaires scientifiques).

Le Snesup-FSU revendique la création d'un statut de doctorant.e fonctionnaire stagiaire et, dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, demande le financement par l'État de 5000 nouveaux contrats doctoraux par an répartis sur l'ensemble des disciplines afin d'atteindre en 2025, 50000 financements par an, conformément aux objectifs de la StraNES de diplômer 20000 docteur.e.s par an. Il demande que, quel que soit le statut du ou de la doctorant.e, ses années de préparation soient prises en compte pour ses droits à la retraite.